

*_*_*_*_*_*_*_*

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

réf : 2019_07_09_045

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

Madame Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises à savoir :

Décision 3-2019 : Choix du bureau d'études modification PLU

La commune a consulté 4 bureaux d'études pour la modification du PLU.

L'analyse des offres a été effectuée par le service Aménagement et planification de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal avoir choisi l'offre la mieux classée, à savoir :

Le cabinet Urbaction de Plougoumelen

Prix HT : 4 930 €

Étude MRAE : 1 800 €

Décision 4-2019 : Choix des entreprises informatique dans le cadre du projet ENIR

Lors du Conseil Municipal du 03 juillet 2018, le Conseil a délibéré pour l'achat de matériels informatique à l'école.

Ces achats ont été mis en attente suite à l'appel à projets « Ecole numériques innovantes et ruralité » (ENIR).

La commune a été retenue pour l'appel à projets ENIR le 21 mars 2019 et bénéficie d'une subvention de 7 000 €.

Après analyse des différents devis, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal avoir choisi :

- Easytis : 1 600 € HT

- Média Bureautique : 14 393 € HT

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Choix de la société de restauration

réf : 2019_07_09_046

Madame le Maire informe les élus que le contrat de livraison de repas avec CONVIVIO arrivant à expiration, une consultation a été réalisée pour la livraison des repas à la cantine en septembre 2019.

Trois entreprises ont été sollicitées, deux ont répondu :

– Convivio

– Restoria

Composition du repas :

1 entrée froide ou chaude

1 plat protidique

1 légume ou 1 féculent

1 dessert ou un fruit

Le pain n'est pas compris dans la prestation

Offre incluant 1 repas bio par mois

	CONVIVIO	RESTORIA	ANSAMBLE
Repas enfant :			
Prix TTC	2,14 €	2,22 €	/
Repas adulte :			
Prix TTC	2,50 €	/	/

Le contrat est proposé pour une durée de 3 ans. Une actualisation du prix est effectuée tous les ans.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent, après avis de la commission scolaire du 19 juin, de retenir la société CONVIVIO pour la livraison des repas à la cantine à compter de septembre 2019.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la société CONVIVIO pour la livraison des repas à la cantine à compter de septembre 2019 et autorise Madame le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Tarifs des repas facturés aux familles au 1er septembre 2019

réf : 2019_07_09_047

Après rappel des tarifs des repas facturés aux familles en 2018/2019;

Considérant que la société CONVIVIO augmente ses prix ;

Vu le coût réel d'un repas ;

Après examen des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'augmentation du prix des repas de 1 % qui seront facturés aux familles à compter de septembre 2019.

- repas enfant à **3,28 €**

- repas adulte à **3,96 €**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

réf : 2019_07_09_048

Madame Le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Considérant l'avis favorable du comité technique départemental en date du 20 juin 2019.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur
---	---	--	---	--

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	1	Néant	100	1

Après délibération, le Conseil Municipal décide de d'adopter le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Modification du tableau des effectifs

réf : 2019_07_09_049

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite :

- à l'avancement de grade d'un agent ;
- aux modifications de temps de travail de deux agents.

Le tableau se présente comme suit :

FONCTION	GRADE	SERVICE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT DE L'AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2ème classe ou rédacteur	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Travaux / communication	Adjoint administratif principal 1ère classe	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Accueil	Adjoint administratif territorial	administratif	1	30 heures	Fonctionnaire
FILIERE TECHNIQUE					
Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Agent technique	Adjoint technique	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Responsable service scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Ecole	1	27 heures	Fonctionnaire
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique	Ecole	0,33	11 heures	Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Ecole	0,7	16 heures	Fonctionnaire
FILIERE ANIMATION					
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Ecole	0,67	22 heures	Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie	Adjoint d'animation	Cantine / Ecole	0,32	7 heures	Fonctionnaire
FILIERE SOCIALE					
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	35 heures	Fonctionnaire
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	25 heures	Fonctionnaire
	TOTAL		10		

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de créer un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe;
- **de modifier** le temps de travail d'1h pour les deux agents sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe
- **de modifier** le tableau des effectifs ;
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Prescription de la révision du PLU : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation réf : 2019_07_09_050

La commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP a approuvé son PLU le 27 février 2014.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental qu'économique. La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

- 1 Intégrer les dernières évolutions réglementaires et du contexte supra-communal
 - Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois ENE, ALUR, LAAAF,... et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
 - Intégrer les dispositions des documents supra-communaux : SCOT, PLH, PDU, PCET,...
- 2 Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune
 - Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population de manière échelonnée,
 - Créer les conditions nécessaires à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants,
 - Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et services,
 - Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets,
 - En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte et développer de nouvelles formes urbaines en cohérence avec le bâti existant ;
 - Maîtriser le développement en identifiant le foncier résiduel pour mettre en place les outils réglementaires nécessaires à une bonne gestion de ce foncier. Il s'agit d'organiser la densification et le renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière en extension. Cette densification devra tenir compte des caractéristiques locales et patrimoniales
 - Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques ;
 - Adapter le réseau viaire à l'urbanisation de la commune ;
 - Prévoir la possibilité d'envisager des secteurs de taille et de capacité d'accueils limités (STECAL) en campagne.
- 3 De préserver le cadre de vie et l'environnement :
 - Protéger et conforter les espaces agricoles et les exploitations agricoles ;
 - Identifier et protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés ;

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, dans le bourg comme en campagne, notamment en permettant les changements de destinations,
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel ;
- Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune ;
- Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- *Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune,*
- *Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet.*
- *Au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.*

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

A compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune peut décider de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants;

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1 – Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2 – Approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus ;
- 3 – Préciser que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer ;
- 4 – Solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;
- 5 – Confier les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation ;
- 6 – Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- 7 – Conduire la révision du PLU en collaboration avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme ;
- 8 – Associer à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L132-7 du code de l'urbanisme ;

Après examen et délibération, le Conseil Municipal valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

**Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - Avis sur le projet
réf : 2019_07_09_051**

Afin d'orienter le développement et l'aménagement du territoire de notre intercommunalité pour la prochaine décennie, tout en préservant notre environnement et notre cadre de vie, Golfe du Morbihan- Vannes agglomération a prescrit, par délibération du 28 septembre 2017, l'élaboration de notre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du périmètre de notre intercommunalité.

Le SCoT doit s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées, notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions concernant notre secteur géographique.

Le SCoT a été élaboré en collaboration étroite avec l'Etat, la Région Bretagne, le Département, le PNR, les chambres consulaires et les communes. Ont également été associés les partenaires institutionnels, les associations, les acteurs du territoire, les EPCI, communes et SCoT riverains, etc.

Les principaux objectifs de cette procédure d'élaboration ont été les suivants :

- **Proposer un projet de développement global et durable sur l'ensemble du périmètre incluant les territoires des anciens EPCI** : Vannes Agglo, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy et la Communauté de Communes du Loc'h, et prenant notamment en compte le contexte démographique, pour prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière :

- d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général
- d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
- d'amélioration des performances énergétiques,
- de développement des communications électroniques,
- de mobilité et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle ;

- **Adapter le mode de développement urbain aux nouveaux enjeux du Grenelle de l'environnement**, notamment :

- Le développement urbain maîtrisé, le renouvellement et la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville

- **Organiser ce développement en cohérence avec les spécificités du territoire et notamment des relations terre/mer et Est/Ouest, dans un souci de préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale** qui fondent l'attractivité du territoire tout en intégrant la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique, au travers de ;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- **Créer les conditions du maintien du développement économique dans toutes ses composantes**, intégrant l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial ;

- **Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur** et notamment les objectifs des lois « littoral », ENE, ALUR, ELAN et de transition énergétique.

Le projet de SCoT est composé :

- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),
- d'un Rapport de Présentation comprenant : le diagnostic socio-économique et spatial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'articulation du projet avec la loi et les documents cadres de rang supérieur, l'analyse des incidences, notamment sur les sites Natura 2000, ainsi que les mesures environnementales et de suivi associées, le résumé non technique, les indicateurs de suivi.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et a pris acte de ce débat le 18 octobre 2018.

Au regard des enjeux stratégiques de développement, d'aménagement, de protection et de valorisation de l'environnement mis en exergue par le diagnostic, les élus ont défini un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui traduit de réels choix politiques de développement tout en maintenant les grands équilibres dans une logique de développement durable.

Le PADD vise à anticiper et préparer le territoire aux évolutions futures, tant en terme d'accueil de population que d'adaptation aux enjeux de la transition énergétique et du changement climatique.

Le projet a pour objectif de préparer le territoire au cap des 200 000 habitants en 2035 dans un contexte d'attractivité naturelle, en permettant à chacun de naître, grandir, étudier, travailler et se loger. Il fixe comme ambitions la construction annuelle moyenne d'environ **1700 logements par an** et la création de **600 emplois par an en moyenne**.

Le projet pose les bases :

- d'un renforcement de la cohésion du territoire et le confortement de celui-ci au bénéfice de tous,
- d'un territoire d'équilibre organisant les responsabilités de chacun tout en reconnaissant les complémentarités,
- d'un accompagnement des transitions sociales, économiques et environnementales.

Le DOO décline 33 objectifs pour mettre en œuvre le PADD. Ces objectifs s'articulent autour de deux principaux axes et 9 orientations :

- ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT POUR UNE GESTION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DU TERRITOIRE
 - Assurer un développement équilibré et respectueux du territoire
 - Promouvoir une offre de logement équilibrée et un urbanisme durable
 - Organiser des mobilités durables
 - Renforcer la qualification de destination d'exception par la qualité des aménagements et des paysages
 - Traduire localement les dispositions de la loi Littoral
- MAINTENIR ET DEVELOPPER LES CONDITIONS DE L'ATTRACTIVITE
 - Conforter les espaces agricoles et naturels au cœur du projet
 - Se donner les moyens d'une exemplarité environnementale et énergétique
 - Accompagner les évolutions démographiques et sociales par les équipements et services
 - Conforter l'attractivité économique au service de l'équilibre du territoire

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :

- **L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles** organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.

- La modération de la consommation foncière avec environ 600 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée dont 354 ha pour la vocation résidentielle, 118 ha pour la vocation économique, 25 ha pour la production d'énergie renouvelable, 60 hectares pour les projets de grands équipements et services notamment touristiques, 40 hectares pour les aménagements d'équipements, de services et d'espaces publics de proximité.
- Les orientations pour une urbanisation économe en espace et en ressources naturelles : le SCoT fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, etc.

D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT fixe un objectif global de 20% à 30% de logement locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commercial, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue ou encore du développement des mobilités.

Enfin le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur le territoire.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, les Personnes Publiques Associées (Etat, Région Bretagne, Département, PNR, chambres consulaires et communes...) sont consultées pour émettre un avis lequel sera joint au dossier soumis à enquête publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de SCoT arrêté.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 16/099 du 5 octobre 2016 approuvant le SCoT de la Presqu'île de Rhuys,
- Vu la délibération du 15 décembre 2016 approuvant le SCoT de Vannes aggro,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2016 portant fusion de Vannes aggro, Loch Communauté et la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys,
- Considérant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 18 octobre 2018,
- Vu la délibération du 25 avril 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées, Madame Le Maire et le bureau municipal proposent :

- **D'émettre un avis favorable avec réserve** au projet de SCOT tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire du 25 Avril 2019,

RÉSERVE : Porter à 12 ha la surface de consommation maximale à vocation résidentielle au lieu de 8 ha pour la commune de Locmaria-Grand-Champ.

- **D'autoriser le Maire à signer tous documents** et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Plan de déplacements urbains de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - Avis sur le projet réf : 2019_07_09_052

Le plan de déplacement urbain (PDU) détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement et vise l'amélioration du cadre de vie. Il s'agit donc d'un outil global portant sur tous types de transports (personnes, marchandises), et tous modes de déplacements (individuels et collectifs, motorisés ou non) dans le périmètre desservi par les transports urbains (PTU).

L'intégralité du PDU est téléchargeable à l'adresse ci-contre :

Le PDU se doit d'être compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document d'urbanisme qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes.

- Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long termes.

- Le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les mesures de police de circulation et de stationnement prises par les communes (articles 28-1, 28-1-1 et 28-2 de la LOTI) doivent quant à eux être compatibles avec le PDU.

Par délibération en date du 25 avril 2019, GMVA a arrêté le projet de PDU pour la période 2020-2030. Depuis, ce projet a été transmis aux personnes publiques associées pour avis dans un délai de trois mois.

Le document se décline de la manière suivante :

- L'évaluation des documents d'orientation précédemment en vigueur (PDU de Vannes agglo et Plan Global de Déplacements de la Communauté de Communes de la presqu'île de Rhuys) ;

- La stratégie d'action pour le PDU 2020-2029 ;

- Le plan d'actions du PDU pour la période 2020-2029 ;

- Les modalités de mise en œuvre du programme d'action (évaluation du coût des actions, maîtrise d'ouvrage, ...)

- La synthèse de l'évaluation environnementale (qualité de l'air et niveaux de bruits) ;

- Une annexe accessibilité

1) Objectifs 2020-2029 : une ambition réelle de maîtrise des flux automobiles portée par le PCAET

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) prévoit de diviser globalement par 2 la consommation énergétique des transports de personnes à l'horizon 2050.

Afin de compenser la croissance de l'agglomération, il convient de réduire d'environ 20 points la part de marché de l'automobile à l'horizon 2050.

À l'horizon du PDU, l'objectif intermédiaire est ainsi d'atteindre une part modale Voiture Conducteur de 47% en 2030. Ces objectifs ont pour finalité le report modal de la voiture particulière vers des modes de transports plus économes et moins polluants afin de garantir et de préserver la qualité de vie du territoire.

2) Le plan d'actions du projet de PDU de Golfe du Morbihan –Vannes Agglomération

Un programme d'actions a été élaboré afin de répondre au mieux aux objectifs fixés. Ce sont au final 20 actions qui ont été définies et déclinées suivant 6 axes stratégiques.

1 Engager une politique cyclable ambitieuse

GMVA œuvre actuellement à la définition d'un maillage cyclable intercommunal hiérarchisé. Ce maillage prévoit le classement des itinéraires en deux catégories :

- Le réseau intercommunal structurant: cet ensemble de continuités cyclables est considéré comme majeur. À ce titre, GMVA entend assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements et financer leur réalisation à 100%.

- Le réseau intercommunal de maillage: sur ces continuités cyclables, il est prévu que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par les communes concernées. GMVA propose d'accompagner ces communes en cofinçant les travaux d'aménagement à hauteur de 50% (sous réserve que ces itinéraires soient reliés au réseau intercommunal structurant), sinon à 25%.

Le réseau cyclable est aujourd'hui mal identifié et globalement peu connu. Cette mesure vise donc dans un premier temps à effectuer un recensement exhaustif des continuités cyclables existantes sur le territoire de GMVA et dans un second temps à communiquer et faire connaître ce réseau auprès du grand public (site Internet, open-data et applications mobiles, plans papiers, ...).

La communauté d'agglomération prévoit également de poursuivre et développer les services vélos aux usagers.

2 Optimiser les transports collectifs urbains et interurbains

La communauté d'agglomération prévoit sur la période 2020-2029 la mise en œuvre de sites propre bus sur les points noirs de circulation identifiés.

Le PDU prévoit par ailleurs, de mener différentes actions pour optimiser l'offre périurbaine ; en particulier :

- Un renforcement de l'offre existante en seconde couronne,
- L'amélioration de l'intermodalité entre les services urbains et périurbains (points de correspondance en entrée de ville),
- Une sécurisation des continuités douces irriguant les arrêts périurbains afin d'agrandir la zone de chalandise des arrêts.

De même, une réflexion sera engagée pour optimiser l'attractivité de la grille tarifaire actuelle des transports collectifs qui reste relativement élevée par rapport à des agglomérations de taille similaire au niveau national.

3 Encourager et poursuivre les actions en faveur de l'intermodalité

Il s'agit de renforcer l'action de GMVA en faveur du développement de l'intermodalité (développement des parkings-relais et aires de covoiturage, carte Korrigo, intermodalité TC-Vélo).

GMVA souhaite poursuivre la mise en œuvre de parkings-relais en entrée d'agglomération avec deux futurs parkings, l'un au Nord et l'autre à l'Est de Vannes.

La communauté d'agglomération souhaite encourager la pratique du covoiturage en prévoyant de :

- Poursuivre le développement des aires de covoiturage sur le territoire (par création ou extension)
- Expérimenter le système de « point-stop Covoiturage »
- Étudier les possibilités d'incitations financières à l'attention des covoitureurs (modalités à définir)
- Étudier les possibilités d'expérimentation pour la mise en place de stationnement réservé et de voies réservées pour le covoiturage (Voies réservées aux Véhicules à Occupation Multiples / VOM).

Le PDU prévoit de modifier la billetterie actuelle du réseau Kicéo afin de la rendre compatible avec la carte Korrigo qui permet actuellement de voyager sur une grande majorité de réseaux de transports bretons. Pour améliorer l'intermodalité transports en commun/ vélo, le PDU prévoit de mener une réflexion dédiée.

4 Mettre en place un plan de mobilité touristique à l'échelle du territoire

Cette action vise à améliorer les conditions de déplacements en saison estivale en développant différentes offres dédiées (navettes maritimes, navettes communales estivales, circuits vélos à vocation touristique).

5 Communiquer sur les mobilités alternatives

Dans ce cadre GMVA souhaite mener différentes actions de communication auprès du grand public, afin de favoriser le développement des modes alternatifs à l'automobile en prévoyant notamment la création d'une maison de la mobilité.

6 S'engager dans l'innovation

Cette action vise à favoriser le développement de l'innovation dans les transports, en particulier au travers du développement des énergies innovantes et des véhicules moins polluants. GMVA souhaite soutenir le projet de filière hydrogène en cours de développement sur le territoire. Elle souhaite favoriser le développement de véhicules moins polluants en poursuivant les actions existantes (aides financières aux collectivités pour l'achat de véhicules moins polluants, aides à l'achat de vélos à assistance électrique, système Vélocéo de Vélos à Assistance électrique en libre-service.)

Un dernier axe, quant à lui davantage opérationnel, fait partie intégrante du PDU, celui relatif à son évaluation et à sa mise en œuvre effective, durant la prochaine décennie.

Le budget consacré à la mise en œuvre du PDU (hors éléments non chiffrés à ce stade) s'élève à 50 M€.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Émettre un avis au projet de Plan de déplacement urbain arrêté par GMVA,
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

**Rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du 24 mai 2019
réf : 2019_07_09_053**

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a adopté ses statuts par l'assemblée délibérante le 27 septembre 2018.

Par arrêté du 21 décembre 2018, le Préfet a entériné la rédaction des statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, qui présentent les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celle qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Cette actualisation des statuts nécessite des transferts de charges entre les communes et la communauté d'agglomération, soit par rétrocession de compétence, soit par prise de compétence.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées souvent des communes vers l'intercommunalité et, parfois, de restitution d'une compétence de l'intercommunalité vers une ou des communes.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le 24 mai 2019, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées se sont réunis afin d'évaluer :

1. - Harmonisation natation, voile scolaire, transport des scolaires pour la natation, le nautisme, les actions culturelles et les actions environnementales
2. – Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys
3. – Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Loch Communauté
4. - Eau de baignade
5. - GEMA – transfert d'adhésions à des syndicats
6. - PI - gestion des digues

Tous les Conseils Municipaux doivent délibérer, y compris les Conseils Municipaux des communes non concernées. La majorité qualifiée des Conseils Municipaux (deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) est requise.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de valider ce rapport et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) - Convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

réf : 2019_07_09_054

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a recruté un gestionnaire de la donnée, dont la mission comprend la fonction de délégué à la protection des données (DPD).

En effet, le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) rend obligatoire pour toutes les collectivités territoriales la tenue d'un registre des traitements de données à caractère personnel et la désignation d'un ou d'une DPD. Ces DPD peuvent appartenir à la collectivité, être mutualisés avec d'autres collectivités ou relever de la prestation publique ou privée. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération propose gratuitement aux communes de son territoire une prestation de DPD mutualisé.

Le DPD accompagnera les communes qui le souhaiteront en sensibilisant leur personnel et en formant des référents afin qu'ils puissent rédiger le registre des traitements. Le DPD mutualisé assurera également le rôle de point d'entrée auprès de la CNIL et auprès des personnes physiques qui souhaiteraient exercer leur droit sur les données à caractère personnel détenues par les communes.

Le périmètre et les modalités de cette prestation sont décrits dans la convention, présentée en annexe, qui propose cette mutualisation pour une durée d'un an.

Le Maire et le bureau municipal proposent :

- de signer une convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- de désigner Madame Le Maire comme responsable de traitement
- de désigner Madame Sozic FASSI comme référent des données titulaire
- de désigner Madame Angélique LAFFEACH comme référent des données suppléant

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Convention de fonctionnement en partenariat de l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) et passerelle avec la commune de Meucon

réf : 2019_07_09_055

Les communes de Meucon et Locmaria-Grand-Champ ont établi un partenariat pour l'accueil des enfants de 3 à 14 ans.

Il convient de régulariser par la signature de deux conventions pour :

- la période de septembre à décembre 2018
- à compter du 1er janvier 2019

Ces conventions permettent :

- Déterminer les conditions de fréquentation des structures d'accueil des deux collectivités concernées,
- De fixer la participation réciproque des collectivités au fonctionnement de l'ALSH et de l'accueil passerelle,
- De déterminer les modalités partenariales.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Madame Le Maire à signer les conventions
- Procéder au paiement de la participation due à la commune de Meucon

Le Conseil Municipal, après délibération, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Demandes de financement Fonds d'Aide au Football Amateur

réf : 2019_07_09_056

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris contact avec le district pour connaître les aides possibles accordées à la commune dans le cadre de la création du terrain de football et de la salle multisports.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Madame Le Maire propose de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) au titre du chapitre équipement saison 2019/2020 pour :

- la création d'un « Club house »
- la création d'un terrain d'un terrain football homologué de niveau 5
- la création d'un ensemble de vestiaires

Création d'un « Club house »

Le Club House créé d'une surface de 38,35 m², espace clos et couvert de convivialité sera utilisé par le club de foot « la garde du Loch Locqueltas Locmaria-Grand-Champ.

Aide jusqu'à 30 % du coût plafonnée à 20 000 €

Coût total des travaux : 130 000 € HT

- autofinancement / emprunt : 110 000 €
- Subvention F.A.F.A. : 20 000 €

Création d'un terrain d'un terrain football en pelouse naturelle homologué de niveau 5

Le terrain de football d'une surface de 105 x 68 (117 x 73 avec dégagements) sera homologué de niveau 5 et sera utilisé par le club de foot « la garde du Loch Locqueltas Locmaria-Grand-Champ associé à ce projet.

Aide jusqu'à 20 % du coût plafonnée à 20 000 €

Coût total des travaux : 365 000 €

- autofinancement : 229 850 €
- autres subventions : 115 150 €
- Subvention F.A.F.A. : 20 000 €

Création d'un ensemble de vestiaires

L'ensemble de vestiaires comprend : deux vestiaires joueurs de 25 m² chacun, un vestiaire arbitre de 13,47 m² et deux sanitaires de 17,78 m² et 14,41 m².

Les vestiaires se trouvent dans la salle multisports avec un accès extérieurs à proximité du terrain de football. Ils seront utilisés par le club de foot « la garde du Loch Locqueltas Locmaria-Grand-Champ associé à ce projet.

Aide jusqu'à 20 % du coût plafonnée à 20 000 €

Coût total des travaux : 198 500 €

- autofinancement : 178 500 €
- Subvention F.A.F.A. : 20 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les plans de financement ci-dessus
- Approuver le planning prévisionnel des travaux pour un démarrage de l'opération en septembre 2019
- Autoriser Madame Le Maire à réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires à ces demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Séance levée à : 21:37

En mairie, le 12/072019

Le Maire

Martine LOHEZIC

